

« A este ordonne mener a monsieur de Saint Andre maistre Olivier, masson, pour luy remoustrer la facon et maniere de faire les rempartz de terre qu'il veult faire faire vers Saint Just, affin quil entende sy son oppinion sera meilleur que les autres.

« Le jedy, septiesme jour de mars, lan mil cinq cens quarante troys, en lhôtel commun, après deiner.

« Messires Mathieu Athiaud, docteur, Claude Regnaud, Claude Teste, Symon Court, Luxembourg de Gabiano, Andre Garbot, Anthoine Vincent, Claude Montconis.

« Ont dresse une crye, de par le Roy et monsieur le gouverneur, pour faire commandement à tous manans et habitans de quelque estat et condition quilz soient, daller garder les portes de la ville es jours quilz seront mandez, sur poyne de dix livres damende pour la première fois, et de cent livres pour la deuxième. Et pour la troisième, destre declere rebelle et desobeissans au Roy et a mondict seigneur le gouverneur.

« Ledict vendredi, penultieme jour de may, lan mil cinq cens quarante quatre, en lhotel commun, apres midi.

« Messires Mathieu Athiaud, docteur, Claude Regnaud, Claude Teste, Symon Court, Luxembourg de Gabiano, Andre Garbot, Anthoine Vincent, conseillers.

« Sur ce que monsieur de Saint Andre, lieutenant et gouverneur general pour le Roy en ceste ville de Lion, et monsieur de Saint Remy, commys et envoye par le Roy pour les fortifications et reparacions de ladicte ville, se dolosent de ce quil ny a assez groz nombre de gens pour ladicte ville au boulevard de la Pye, quy a este dresse par ledict seigneur de Saint Remy au dessus la montagne de Saint Just. A este ordonne que Himbert Paris, commis à